ASSEMBLEA DI CORSICA

DELIBERATION N° 18/363 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE (5 M€) POUR RISQUE ET CHARGE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL. Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA. Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI

M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4321-1-11, L. 4422-1 et suivants, et D. 4321-2,

VU la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017

portant approbation du budget supplémentaire 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 17/227 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant constitution d'une provision au budget supplémentaire 2017 à hauteur de 10 M€,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif 2018 de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le jugement n° 1500375 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 23 février 2017 condamnant la Collectivité Territoriale de Corse à verser à la société Corsica Ferries la somme de 84 362 593,12 euros, actualisée au 31 mars 2017 avec les intérêts à taux légaux appliqués depuis le 29 décembre 2014, en réparation du préjudice que lui a causé l'exploitation du « service complémentaire » de la délégation de service public pour la période 2007-2013,

VU l'appel formé par la Collectivité Territoriale de Corse près la Cour Administrative d'Appel de Marseille aux fins d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 23 février 2017 et de condamner la Société Corsica Ferries à lui verser la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

l'arrêt en date du 12 février 2018 par lequel la Cour Administrative d'Appel a prononcé le sursis à exécution du jugement du TA de Bastia et prescrit une expertise visant à déterminer le montant du manque à gagner subi par la Compagnie Corsica Ferries,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (40 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera » ; 12 ABSTENTIONS : les membres du groupe « Andà per dumane » et les membres du groupe « La Corse dans la République » ; 10 NON-PARTICIPATIONS : les membres du groupe « Per l'Avvene »),

ARTICLE PREMIER:

DECIDE, au titre du risque encouru, l'inscription d'une provision complémentaire semi-budgétaire pour risque et charge d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) au budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2:

DIT que la provision pour risque et charge sera inscrite au budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse : chapitre 945, compte 6815.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE (5

Meuro) POUR RISQUE ET CHARGE

Identifiant acte

02A-200076958-20181025-022847-BF

Identifiant interne

022847

Date de réception par

la préfecture

9 novembre 2018

Nombre d'annexes

Ω

Date de l'acte

25 octobre 2018

Code nature de l'acte

5

Classification

7.1.2

Fermer